

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Christine DEL PIE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Laurent BROCHET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 juin	Le 22 juin	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2018-05-15 Ecole de musique- Transfert de personnel « Ecole de musique » *Rapporteur : Christian RAYOT*

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis du Comité technique de la CCST en date du 2 juillet 2018,

Le transfert d'une compétence d'une commune vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (art. L.5211-4-1 al.1 CGCT).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (*art. L.5211-4-1 al.2 CGCT*).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance à condition que le contrat soit en vigueur au moment du transfert.

En l'espèce, pour la commune de Beaucourt, 1 seul agent titulaire est concerné par ce transfert, il s'agit de l'agent en charge du suivi administratif de l'école de musique.

Filière administrative :

- **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe- 7^{ème} échelon- temps de travail : temps non complet 20/35^{ème}**

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI après avis des comités techniques (*art. L.5211-4-1 al.1 CGCT*).

Les étapes suivantes de la procédure doivent être respectées :

1. Saisine du comité technique (CT) par la commune et l'EPCI : le dossier doit comprendre :
 - l'objet du transfert,
 - la date d'effet du transfert,
 - la délibération relative à la prise de compétence ;
2. Délibérations transférant les emplois (créations d'emplois pour l'EPCI et suppressions d'emplois pour la commune ou inversement) ;
3. Déclaration de création des emplois auprès du Centre de Gestion ;
4. Rédaction des arrêtés de nomination portant transfert de personnel ou des avenants au contrat.

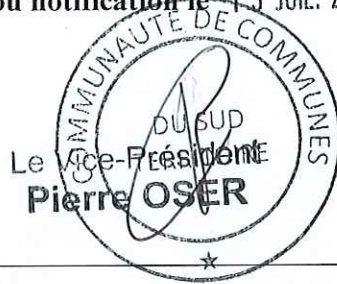
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le transfert de l'agent de l'école de musique de Beaucourt à compter du 1^{er} septembre 2018 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 13 JUL. 2018

Le Président,



Le Président,

Le Vice-Président
Pierre OSER



1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.